SYNTHÈSE DES TRAVAUX **ET DÉCISIONS SEPTEMBRE 1995** Secrétariat du Sommet sur la forêt privée

Gouvernement du Québec Ministère des Ressources naturelles, 1995 Dépôt légal - Bibliothèque nationale du Québec, 1995 ISBN 2-550-25082-6

Code de diffusion : RN95-3086

Madame, Monsieur,

Les 26, 27 et 28 mai dernier s'est tenu à Québec le Sommet sur la forêt privée. Ce sommet a été couronné de succès. Au-delà des impressions, il faut convenir que les médias, les participants et les invités se sont largement fait l'écho de cette réussite.

Plusieurs centaines de personnes doivent être associées à ce résultat. Quelque 2 000 d'entre elles auront été consultées en région et les rapports de cette consultation démontrent la qualité du travail de réflexion accompli au sein des tables régionales. Le président du Comité directeur, les membres de ce comité et leurs collaborateurs n'ont pas ménagé leurs efforts. De nombreux mémoires ont été reçus. Quatre groupes de spécialistes ont déposé des rapports qui ont éclairé significativement les décisions. Au total, 75 interventions ont été réalisées par les participants lors du sommet. Enfin, il faut souligner le travail des dirigeants de la FPBQ, du RESAM, de l'UMRCQ, de l'UMQ, de l'AMBSQ et de l'AIFQ qui ont assumé, avec le résultat que l'on connaît, la responsabilité de représenter sur la place publique, dans un cadre décisionnel engageant pour leurs commettants, les intérêts et les attentes d'une multitude d'organisations.

Tous les éléments indiqués au Cahier des propositions du sommet ont fait l'objet d'une décision. Cela ne signifie pas pour autant que le Comité de suivi du sommet aura la tâche facile. En effet, un important programme de travail doit être entrepris et les échéanciers sont serrés. Tout comme ce fut le cas lors des travaux préparatoires au sommet et lors du déroulement de celui-ci, ce comité sera composé de représentants des quatre partenaires.

La voie du consensus et du partenariat est particulièrement difficile et exigeante. Le sommet a démontré qu'elle peut conduire au succès et aider à « Bâtir le Québec », tout particulièrement celui de la ruralité et des régions dites de ressources.

François Gendron
Ministre des Ressources naturelles

TABLE DES MATIÈRES

	Page
SECTION 1 : LA DÉMARCHE PRÉPARATOIRE AU SOMMET	5
INTRODUCTION	5
LES GRANDS ENJEUX DU SOMMET	5
UNE ENTREPRISE CONJOINTE	6
LE COMITÉDIRECTEUR	6
LES CONSULTATIONSRÉGIONALES	7
LES RAPPORTS DES TABLES RÉGIONALES DE RÉFLEXION	7
LA SYNTHÈSE DESCONSULTATIONS RÉGIONALES	7
LES RAPPORTS DESGROUPES DE SPÉCIALISTES	7
LES MÉMOIRES REÇUS	8
LES INVITATIONS	8
LE CAHIER DESPROPOSITIONS	8
SECTION 2 : LE DÉROULEMENT DU SOMMET ET LA SYNTHÈSE DES	EXPOSÉS11
INTRODUCTION	11
LES ALLOCUTIONSD'OUVERTURE	11
LA PROCÉDURERETENUE	12
LES EXPOSÉSDES PARTENAIRES	12
LES EXPOSÉS DES PARTICIPANTS	13
LES ALLOCUTIONS	14
SECTION 3 : LES DÉCISIONS DU SOMMET	19
INTRODUCTION	19
LA PROTECTION DU MILIEU FORESTIER	21
LE FINANCEMENT DE LA MISE EN VALEUR	25
LA MISE EN MARCHÉ	30
L'ORGANISATION DE LA MISE EN VALEUR	34
L'IMPÔT FONCIER	39
LA CONNAISSANCE DE LA FORÊT PRIVÉE	41
L'APPUI PROFESSIONNEL AUX PROPRIÉTAIRES	43
L'IMPÔT SUR LE REVENU	47
SECTION 4 : LA SUITE DES ÉVÉNEMENTS	51
INTRODUCTION	51

LE COMITÉ DE SUIVI	51
ANNEXE 1 : LES CONSULTATIONS RÉGIONALES	55
ANNEXE 2 : GROUPES DE SPÉCIALISTES	77
ANNEXE 3 : LISTE DES MÉMOIRES REÇUS	85
ANNEXE 4 : LISTE DES PERSONNES AYANT PARTICIPÉ AU SOMMET	89
ANNEXE 5 : PROGRAMME DU SOMMET SUR LA FORÊT PRIVÉE	105
ANNEXE 6 : DÉCLARATION OFFICIELLE	115

SECTION 1 LA DÉMARCHE PRÉPARATOIRE **AU SOMMET**

SECTION 1 : LA DÉMARCHE PRÉPARATOIRE AU SOMMET

INTRODUCTION

Afin de définir les orientations fondamentales d'un régime de protection et de mise en valeur de la forêt privée qui s'appliquera à l'ensemble des 120 000 propriétaires de lots boisés du Québec et de dégager les principales modalités de sa mise en œuvre, le ministre des Ressources naturelles, M. François Gendron, a annoncé, le 2 décembre 1994, que le Sommet sur la forêt privée serait tenu en mai 1995.

Le ministre avait alors souligné l'importance qu'il accordait à cet événement parce qu'il permettrait aux partenaires régionaux de la forêt privée de jouer pleinement leur rôle dans le développement économique de leur région et de contribuer à la revitalisation économique de leur milieu.

LES GRANDS ENJEUX DU SOMMET

L'économie de la plupart des régions du Québec repose largement sur la mise en valeur du milieu forestier et la transformation de ses ressources. Les travaux préparatoires au sommet ont clairement démontré que le potentiel de production de l'ensemble des ressources de la forêt privée est loin d'être exploité. Par exemple, si l'on ne fait que maintenir l'effort actuel d'aménagement, le volume de bois disponible pour la transformation aura presque doublé en 2035. Beaucoup reste encore à découvrir en ce qui concerne le potentiel de l'ensemble des ressources du milieu forestier. Un engagement dans le développement économique des régions signifie la recherche d'une réalisation optimale de ce potentiel. L'enjeu principal de ce sommet était précisément d'assurer le développement durable des communautés, tout particulièrement celui des communautés rurales. Au-delà du concept, le développement durable pose des exigences bien concrètes : la protection de l'environnement, la continuité du développement et la participation des communautés locales à la prise de décision.

Jusqu'à maintenant, la mise en valeur de la forêt privée avait été l'affaire de deux partenaires principaux : l'État et les propriétaires de lots boisés.

Cependant, compte tenu de l'avantage comparatif que constitue la qualité de notre bois sur des marchés internationaux où la compétition est vive, la forte demande pour les produits du bois, les pressions exercées sur la forêt publique et l'avènement de la certification environnementale, l'intérêt de l'industrie pour la forêt privée prend une nouvelle dimension. Pour sa part, le monde municipal entend bien assumer les responsabilités qui lui sont dévolues et jouer un rôle déterminant dans les choix de développement de ses communautés. La mise en place d'un nouveau partenariat constituait donc un enjeu majeur du sommet.

Les 120 000 propriétaires de lots boisés sont l'assise de ce développement. Le succès d'un nouveau régime de protection et de mise en valeur de la forêt privée dépend essentiellement de l'engagement des propriétaires forestiers dans des activités de mise en valeur de leurs lots boisés. Ce nouveau régime doit être obligatoire en ce qui concerne la protection de l'environnement ; il doit cependant respecter la liberté de choix des propriétaires relativement à la mise en valeur de leurs lots boisés. Un ensemble cohérent de mesures doit par conséquent être mis en place pour créer un environnement favorable à l'investissement.

Les thèmes qui ont été abordés au sommet sont, dans l'ordre : la protection du milieu forestier, le financement de la mise en valeur, la mise en marché, l'organisation de la mise en valeur, l'impôt foncier, la connaissance de la forêt privée, l'appui professionnel aux propriétaires et l'impôt sur le revenu.

UNE ENTREPRISE CONJOINTE

Le sommet est le résultat d'une entreprise conjointe de quatre partenaires : les propriétaires de lots boisés, le monde municipal, l'industrie forestière et le gouvernement du Québec. Les propriétaires de lots boisés étaient représentés par la Fédération des producteurs de bois du Québec (FPBQ) et le Regroupement des sociétés d'aménagement forestier du Québec (RESAM), le monde municipal par l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et par l'Union des municipalités régionales de comté et des municipalités locales du Québec (UMRCQ), l'industrie forestière par l'Association des industries forestières du Québec (AIFQ) et par l'Association des manufacturiers de bois de sciage du Québec (AMBSQ) et enfin, le ministère des Ressources naturelles (MRN) assurait la représentation du gouvernement du Québec.

LE COMITÉ DIRECTEUR

La réalisation des travaux préparatoires à la tenue de ce sommet a été confiée au Comité directeur composé de deux représentants de chacun des partenaires. La présidence a été assumée par le doyen de la Faculté de foresterie et de géomatique de l'Université Laval, M. Claude Godbout, et le ministère des Ressources naturelles en a de plus assuré le secrétariat, les relations publiques et la logistique.

Le comité était composé de M. Victor Brunette de la FPBQ, M. Pierre Courtemanche du RESAM, M. Sébastien Hamel de l'UMRCQ, M^{me} Denise Auger de l'UMQ, M. Yves Lachapelle de l'AIFQ, M. Luc Palmer de l'AMBSQ, et de MM. Marc Ledoux et Robert Deffrasnes du ministère des Ressources naturelles. M. Pierre Mathieu, membre du cabinet du ministre, a agi à titre d'observateur. M^{me} Diane P. Langevin et M. Mario Castonguay ont assumé le secrétariat et coordonné la réalisation des travaux reliés au sommet, dont la rédaction des différents documents, aidés dans ces tâches par l'ensemble du personnel du Service de mise en valeur des forêts privées.

Le Comité directeur s'est réuni à plusieurs reprises afin de discuter de l'ensemble des préoccupations relatives à la tenue du sommet. Ses principales réalisations sont : la production d'un document de référence sur la forêt privée, la production d'un document de consultation, l'encadrement de la consultation des régions, la définition des mandats des groupes de spécialistes, la synthèse des rapports des tables régionales de réflexion et la production du cahier des propositions.

LES CONSULTATIONS RÉGIONALES

Le 20 janvier 1995, en présence d'une centaine de personnes, le ministre des Ressources naturelles, M. François Gendron, lançait officiellement les consultations régionales en rappelant qu'elles constituaient une occasion unique de

définir ensemble comment la forêt privée contribuera au développement économique et durable des régions. Les partenaires ont également profité de l'événement pour confirmer leur engagement dans la démarche.

Organisées par la Fédération des producteurs de bois du Québec et les syndicats et offices de producteurs de bois (S&OPB), les consultations régionales se sont révélées un franc succès. En effet, au cours des mois de février et mars 1995, plus de 2 000 personnes ont fait part de leurs points de vue sur l'avenir de la forêt privée lors des 33 rencontres préparées par les comités de pilotage de chacune des tables.

LES RAPPORTS DES TABLES RÉGIONALES DE RÉFLEXION

Les rapports exhaustifs soumis par les 15 tables régionales de réflexion révélaient les attentes considérables quant aux résultats du Sommet sur la forêt privée.

Dans l'ensemble, les présidents des tables ont souligné que l'exercice a favorisé des échanges soutenus entre des personnes ou des groupes aux intérêts parfois divergents et permis aux uns et aux autres de mieux comprendre les réalités de chacun ; les jalons d'un nouveau partenariat étaient posés.

LA SYNTHÈSE DES CONSULTATIONS RÉGIONALES

Le Comité directeur a analysé l'ensemble des rapports et a colligé les résultats dans un document synthèse que les comités de pilotage ont par la suite validé. Le document final a été remis lors du sommet aux présidents des tables régionales de réflexion, aux partenaires et aux participants.

La synthèse des consultations régionales et la liste des membres des comités de pilotage des tables régionales de réflexion sont présentées à l'annexe 1.

LES RAPPORTS DES GROUPES DE SPÉCIALISTES

Par ailleurs, à la demande du Comité directeur, quatre groupes de spécialistes ont été formés et ont livré des rapports qui ont permis d'enrichir les discussions sur les sujets suivants : l'impôt sur le revenu, l'impôt foncier, la mise en marché, la formation et le transfert des connaissances.

Le résumé de chacun de ces rapports de même que la liste des spécialistes sont présentés à l'annexe 2.

LES MÉMOIRES REÇUS

De plus, en réponse au document de consultation, différents organismes ont fait parvenir des mémoires au Comité directeur afin de le sensibiliser ou de lui faire connaître leurs points de vue sur un ou plusieurs thèmes. La liste des mémoires reçus est présentée à l'annexe 3.

LES INVITATIONS

Le ministre des Ressources naturelles a lancé des invitations à près de 550 personnes représentant les quatre groupes de partenaires et toutes les catégories de participants. Au total, 460 personnes, dont la liste est présentée à l'annexe 4, ont assisté aux travaux du sommet, auxquelles s'ajoutent celles qui ont veillé au bon déroulement de l'événement.

LE CAHIER DES PROPOSITIONS

Les résultats des consultations régionales ont permis principalement au Comité directeur de rédiger le *Cahier des propositions*, lequel a été remis, lors de l'inscription, à tous les participants et a servi de document de base tout au long des travaux du sommet. Pour rédiger ce cahier, le Comité directeur s'est également appuyé sur les rapports des spécialistes, les rencontres et les entretiens téléphoniques avec certains organismes nationaux et partenaires, ainsi que sur les deux rencontres préparatoires au sommet réunissant les décideurs.

SECTION 2 LE DÉROULEMENT DU SOMMET ET LA SYNTHESE DES EXPOSÉS

SECTION 2 : LE DÉROULEMENT DU SOMMET ET LA SYNTHÈSE DES EXPOSÉS

INTRODUCTION

Le Sommet sur la forêt privée s'est tenu à Québec, à l'Hôtel Loews Le Concorde, les 26, 27 et 28 mai 1995.

M. Claude Godbout, président du Comité directeur du Sommet sur la forêt privée, et M. François Gendron, ministre des Ressources naturelles et président du sommet, ont prononcé les allocutions d'ouverture.

Dans la soirée du 26, l'animateur, M. Pierre-Jacques Roy, amorçait les travaux en faisant état des procédures régissant les interventions et leur durée. Les sept membres de la Table du sommet et 17 participants ont, par la suite, été invités à prononcer leur allocution.

Au cours des journées du samedi et dimanche, les 27 et 28 mai, pour chacun des huit thèmes retenus, les travaux du sommet étaient divisés en trois étapes, soit : les interventions des participants, une période d'échanges entre les partenaires de la Table du sommet et les participants, suivie d'une période d'échanges entre les partenaires et finalement, la prise de décisions par les décideurs.

Au total, 58 interventions des participants ont été entendues. Si l'on exclut les plans d'action, les décideurs ont établi un consensus sur un total de 62 décisions, dont 42 selon le libellé original de la proposition. Dans l'heure qui a suivi la clôture du sommet, un cahier des décisions, dont le contenu intégral se trouve à la section 3 du présent rapport, était mis à la disposition des participants.

Le sommet s'est terminé par les allocutions de clôture des sept partenaires suivies par la signature d'une déclaration officielle par laquelle les représentants des partenaires se sont engagés à assurer la mise en œuvre des décisions prises lors du sommet.

LES ALLOCUTIONS D'OUVERTURE

Après avoir fait état des travaux du Comité directeur, M. Godbout a mentionné qu'il appartenait aux décideurs de prendre la relève et d'établir les grandes lignes d'un régime de protection et de mise en valeur de la forêt privée. Il en a profité pour remercier les membres du Comité directeur et l'ensemble des personnes qui ont contribué à la préparation de cet événement.

M. Gendron a enchaîné en soulignant l'importance qu'il faut accorder aux ressources naturelles et a fait part de son appréciation en regard des travaux du Comité directeur et, tout particulièrement, de la consultation des régions organisée par les syndicats et offices de producteurs de bois, sous l'égide de la FPBQ. Il a de plus situé les grands enjeux du

sommet : la mise en place d'un nouveau partenariat, le développement permanent des communautés et la nécessité de maintenir l'effort d'aménagement. Il a conclu son allocution en signalant que les membres de la Table du sommet avaient une obligation de résultat.

LA PROCÉDURE RETENUE

Dès le début des travaux, l'animateur a expliqué les modalités de fonctionnement retenues par les décideurs.

L'élément majeur de cette procédure concernait l'entente sur une base consensuelle sur le libellé final de chacune des propositions. Ainsi, il a été entendu que si un décideur manifestait son désaccord sur le libellé original de la proposition, et que les discussions et propositions d'amendement ne faisaient toujours pas l'objet d'un consensus, la proposition serait alors mise de côté jusqu'à ce qu'un partenaire demande de la discuter à nouveau. Advenant une proposition d'amendement, celle-ci serait abandonnée dès qu'un décideur manifesterait son désaccord, auquel cas l'animateur ramènerait les discussions sur le libellé original.

L'animateur a également rappelé que les interventions de chacun des participants seraient entendues selon l'ordre inscrit au programme et qu'un temps maximum de trois minutes leur était alloué. Le programme, incluant les quelques modifications apportées au cours de l'événement, est présenté à l'annexe 5.

LES EXPOSÉS DES PARTENAIRES

M. Gendron a repris certains éléments de son allocution de l'après-midi. Il a insisté tout particulièrement sur l'enjeu financier, rappelant le désengagement unilatéral du gouvernement fédéral dans le financement de la forêt privée à compter du 1^{er} avril 1996. Il a souligné l'existence du plan de mise en valeur des ressources du milieu forestier, annoncé dans le cadre du dernier discours sur le budget, qui permettra notamment d'assurer une continuité au « Plan de l'Est ». Rappelant que la forêt privée est au coeur de la « forêt habitée », il a profité de l'occasion pour mentionner qu'un comité avait déjà été créé afin de définir les modalités d'application d'une politique à cet égard, laquelle devra prendre en considération l'ensemble des ressources. M. Gendron a terminé en saluant l'ensemble des partenaires, tout particulièrement ceux du monde municipal et de l'indusrie forestière, dont l'intérêt pour la forêt privée prenait, dès lors, une nouvelle dimension.

Le représentant de l'UMQ, M. Mario Laframboise, a présenté son organisation et sa mission. En évoquant qu'un grand nombre de municipalités locales et de régions du Québec dépendaient en grande partie de la forêt, il a souligné la position favorable des élus municipaux pour concilier les intérêts collectifs et individuels de leurs régions et ce, en tenant compte des particularités locales. Il a, par la même occasion, donné l'assurance de la collaboration du monde municipal.

Le représentant de l'AIFQ, M. Louison Olivier, a présenté son organisation et sa mission. Reprenant les grands enjeux de ce sommet, il a insisté sur la nécessité de prolonger le partenariat sur le terrain et de ne pas succomber à la tentation de se substituer aux

consensus qui pourraient s'établir en région. Il a terminé en signalant que le financement des activités de mise en valeur de la forêt privée constituait un élément crucial des discussions des partenaires du sommet.

Le représentant de l'AMBSQ, M. Jean-Pierre Grenon, a présenté son organisation et sa mission. En situant l'importance du secteur forestier dans l'économie des régions et les échanges quotidiens que cela impliquait entre les producteurs de bois et les industriels locaux, il a affirmé que son organisation était particulièrement concernée par la forêt privée et que ses membres entendaient bien faire leur juste part pour assurer son avenir.

Le représentant du RESAM, M. Yvon Desrosiers, a fait état de l'impact de l'activité des membres de son organisation sur l'économie des régions. En soulignant que les propriétaires ne pouvaient répondre seuls aux attentes des partenaires et de l'ensemble de la population, il a fait part de ses deux principales préoccupations : le financement de la mise en valeur et la création d'un environnement favorable à l'investissement.

Le représentant de la FPBQ, M. Marius Blais, a présenté son organisation et sa mission, dans leur contexte évolutif des dernières années et des dernières mois. Il a rappelé que la responsabilisation des régions et un financement adéquat constituaient, pour son organisation, deux préoccupations majeures. Il a terminé en évoquant l'obligation de bien cibler la clientèle et de développer un régime qui respecte les propriétaires qui pratiquent déjà une saine gestion de leurs boisés ainsi que la nécessité de mettre en place des mesures qui encouragent la constitution d'unités viables de production permettant aux producteurs d'être autonomes et moins dépendants des subventions.

La représentante de l'UMRCQ, M^{me} Jacinthe B. Simard, a illustré le rayonnement de son organisation et la mission de ses membres relativement à la défense des intérêts généraux des communautés locales. Après avoir souligné l'intérêt des membres de son organisation à l'égard de la protection de l'environnement et du développement économique, préoccupations nécessairement véhiculées dans le cadre de l'opération actuelle de révision des schémas d'aménagement, elle a posé la question de la décentralisation, qu'elle juge nécessaire.

LES EXPOSÉS DES PARTICIPANTS

Par la suite, 17 personnes sont intervenues lors de cette séance du vendredi soir. L'analyse de l'ensemble de ces allocutions a permis de dégager les éléments suivants :

- l'engagement des spécialistes de la foresterie, ingénieurs forestiers et technologues forestiers, à agir de façon responsable et compétente vis-à-vis leurs clients de la forêt privée;
- un plaidoyer pour la mise en valeur de la forêt privée, dans une perspective à long terme qui considère non seulement la production de matière ligneuse, mais également les autres ressources du milieu forestier :

- une attente clairement exprimée quant à la régionalisation du processus décisionnel, laquelle constitue la meilleure façon de tenir compte des différences forestières et socio-économiques des régions;
- l'inquiétude du monde rural face à son avenir, la ruralité devant être considérée dans la résolution des problèmes liés aux difficultés sociales et économiques actuelles ;
- la conviction des porte-parole des syndicats et offices de producteurs de bois quant à la capacité de leurs organisations de négocier le virage nécessaire à la mise en place d'un nouveau régime de protection et de mise en valeur de la forêt privée.

Dans ces allocutions de portée générale, certains éléments spécifiques ont été abordés, parmi lesquels il faut souligner : la nécessité d'un « guichet unique » permettant aux propriétaires de lots boisés et aux spécialistes de la foresterie de mieux s'orienter dans la panoplie de règles et de normes édictées par divers paliers de gouvernement et divers ministères ; l'importance à accorder au reboisement comme moyen d'augmenter la productivité de la forêt privée ; l'adoption d'une loi-cadre devant véhiculer les principes du développement durable et servir de référence en la matière.

L'intervention la plus remarquée aura été celle d'un professeur de la Faculté de foresterie et de géomatique de l'Université Laval qui, dans un style lapidaire, a suscité une réflexion en regard des points suivants : l'obligation de mettre un terme aux chicanes entre les OGC et les S&OPB, la nécessité d'un véritable partenariat entre les producteurs de ressources forestières et les transformateurs de ces ressources, l'importance de représenter les quelque 80 000 propriétaires de lots boisés dits inactifs et qui ne font pas nécessairement partie du RESAM ou de la FPBQ.

LES ALLOCUTIONS DE CLÔTURE

Les allocutions de clôture ont été prononcées par les représentants des partenaires du sommet soit, dans l'ordre de présentation : M. Mario Laframboise de l'UMQ, M. Louison Olivier de l'AIFQ, M. Jean-Pierre Grenon de l'AMBSQ, M. Yvon Desrosiers du RESAM, M. Marius Blais de la FPBQ, M^{me} Jacinthe B. Simard de l'UMRCQ et M. François Gendron du MRN.

Tous ont souligné leur grande satisfaction d'avoir participé aux travaux de ce sommet et tous ont convenu de son succès. Ces allocutions auront permis aux partenaires d'évoquer les éléments majeurs des discussions tenues à cette occasion. Elles auront également permis de « passer des messages » dont voici les plus significatifs :

- la satisfaction en ce qui concerne la reconnaissance du monde municipal et l'offre de collaboration faite par le MRN sur le plan technique;
- une volonté ferme de voir à ce que les agences ne deviennent pas des structures additionnelles coûteuses;
- l'importance qu'accorde l'industrie forestière à la sécurité des approvisionnements et à la nécessité de répondre aux diverses exigences des marchés internationaux;

- la poursuite des efforts consacrés à la recherche de moyens permettant d'assurer la stabilité du financement de la mise en valeur de la forêt privée : le développement d'un fonds de capitalisation constituant à cet égard une solution à envisager ;
- un rappel soulignant que les personnes plus particulièrement concernées par cette démarche sont les propriétaires de lots boisés;
- une déception relativement au crédit forestier, la décision des partenaires du sommet à cet égard ne prévoyant pas de subvention d'intérêt;
- la ferme intention de voir à ce que les décisions soient prises en région ;
- la nécessité d'envisager le développement du milieu forestier en considérant l'ensemble de ses ressources;
- la conviction d'avoir largement répondu aux attentes des nombreuses personnes qui se sont engagées dans la préparation du sommet.

Tous les partenaires ont également souligné qu'un important programme de travail doit être entrepris rapidement, de façon à permettre la concrétisation des décisions prises.

SECTION 3 LES DÉCISIONS DU SOMMET

SECTION 3: LES DÉCISIONS DU SOMMET

INTRODUCTION

Le dimanche 28 mai 1995, à la fin des travaux, les décideurs du Sommet sur la forêt privée ont signé une déclaration officielle dans laquelle ils :

- reconnaissent que la forêt privée fait partie du patrimoine forestier québécois ;
- confirment son importance comme levier stratégique du dynamisme des économies rurales et la nécessité d'en assurer la pérennité;
- affirment qu'ils feront leur part pour que la forêt privée contribue pleinement au développement socio-économique du Québec et de ses régions;
- s'engagent à veiller à sa protection et à sa mise en valeur dans le respect des intérêts de ses propriétaires et dans un souci de développement durable;
- assurent qu'ils donneront suite aux engagements qu'ils ont pris lors du Sommet sur la forêt privée.

Une copie de la déclaration officielle signée par les sept décideurs est présentée à l'annexe 6.

Chacun des huit thèmes discutés lors du sommet est présenté dans ce rapport selon les éléments suivants :

- un rappel des constats ;
- le résultat de la consultation ;
- les interventions des participants ;
- les décisions concernant l'orientation, les modalités de mise en œuvre et le plan d'action (de façon à bien les identifier, les décisions sont présentées en italique).

LA PROTECTION DU MILIEU FORESTIER

RAPPEL DES CONSTATS

La protection du milieu de vie des Québécois et des Québécoises et l'avènement de la certification environnementale exigent l'adoption de mesures d'encadrement des interventions permettant de protéger le milieu forestier. Différents aspects de la protection du milieu forestier sont régis par des lois ou des règlements du gouvernement du Québec.

Les municipalités font respecter la politique du gouvernement du Québec en matière de protection des rives, du littoral et des plaines inondables. Elles interviennent aussi pour contrôler l'abattage d'arbres en visant une protection des paysages, des sites d'intérêt, des sites écologiques, des zones à risque pour la sécurité du public et un contrôle des coupes abusives. En forêt privée, le pouvoir de réglementer en la matière appartient aux municipalités. Or, les règlements varient d'une municipalité à l'autre, ne sont pas toujours adaptés aux réalités forestières et sont perçus par les producteurs forestiers comme une limitation au « droit de produire ». Dans bien des cas, les municipalités ne disposent pas de l'expertise requise et ne sont pas toujours en mesure d'assurer l'application de leurs dispositions réglementaires.

Il existe cependant une réelle volonté de trouver des solutions à ce problème. Par exemple, l'UMRCQ et l'Ordre des ingénieurs forestiers du Québec ont publié un document visant à clarifier l'utilisation de certains termes forestiers ; la FPBQ a publié un guide de saines pratiques forestières contenant des règles minimales d'intervention en milieu forestier. Il n'existe toutefois pas de cadre réglementaire défini en ce qui concerne la protection des habitats fauniques en forêt privée.

RÉSULTAT DE LA CONSULTATION

Les différentes tables de réflexion ont confirmé les constats présentés dans le *Document* de consultation. Il est généralement admis que les interventions en forêt privée doivent faire l'objet d'un encadrement légal ou réglementaire visant particulièrement la protection de l'environnement. Le contrôle des abus doit s'accompagner de mesures à caractère incitatif.

Le rôle des MRC et des municipalités locales à l'égard de l'abattage d'arbres est généralement reconnu, même s'il n'y a pas unanimité à ce sujet. On souhaite une réglementation municipale souple, à tout le moins harmonisée à l'échelle d'une MRC. Il y a beaucoup d'interrogations quant à la capacité du monde municipal d'élaborer des règlements adéquats et de voir à leur application.

L'adoption d'une loi englobant toutes les préoccupations relatives à la forêt privée ne fait pas l'unanimité. Plusieurs s'objectent à une loi conférant au gouvernement du Québec un pouvoir réglementaire qui lui permettrait d'imposer des normes de protection de

l'environnement à l'échelle nationale. Cependant, nombreux sont ceux qui souhaitent qu'une loi affirmant le respect des principes du développement durable soit adoptée.

INTERVENTIONS DES PARTICIPANTS

Les participants ont fait part de leurs craintes relativement à une loi-cadre trop rigide vu la nature même de la forêt privée, fort différente d'une région à l'autre. Plusieurs interventions traduisaient la préoccupation de tenir compte des particularités régionales. Cependant, une loi énonçant des grands principes et présentant assez de souplesse pour permettre des applications régionales conviendrait à la plupart des participants.

Les participants se sont prononcés, par ailleurs, sur la nécessité d'une certaine réglementation pour protéger le milieu forestier privé. Cependant, ils ont émis certaines réserves à l'égard du développement d'un cadre trop rigide et ont proposé de miser davantage sur un processus de concertation de l'ensemble des partenaires concernés et de sensibilisation des propriétaires.

L'ORIENTATION

Assurer la pérennité du milieu forestier en définissant et en appliquant des normes minimales de protection de ses ressources et de ses fonctions environnementales en ce qui a trait notamment aux composantes suivantes : le couvert forestier (en contrôlant l'abattage d'arbres), l'eau, les rives, le littoral et les plaines inondables, le sol, les habitats fauniques, les paysages et les sites présentant un intérêt culturel ou historique particulier.

LES MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE

- Une loi-cadre signifiant clairement l'engagement du Québec dans le respect des principes du développement durable doit être proposée à l'Assemblée nationale. Cette loi définirait les grands principes qui doivent guider les mesures à prendre pour assurer la protection de l'environnement et la pérennité de la forêt privée. Elle ne conférerait pas au gouvernement du Québec un pouvoir réglementaire empiétant sur les pouvoirs du monde municipal en matière d'abattage d'arbres.
- Des normes relatives à l'abattage d'arbres et à son impact sur le couvert forestier ainsi que sur le paysage doivent être adoptées.
- Le pouvoir de réglementer en la matière appartient aux municipalités; ces dernières déploieront les efforts nécessaires afin d'harmoniser leurs règlements à l'échelle de leur MRC et dans le cadre des dispositions prévues dans la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme. Le monde municipal conserve une marge de manœuvre pour tenir compte de particularités locales.
- Un document de référence relatif à la protection du couvert forestier sera élaboré et servira de guide aux municipalités. Préparé par un groupe de travail formé par les partenaires, il doit faire appel à l'expertise des organismes impliqués. Le ministère des

Ressources naturelles s'engage à offrir son soutien en matière de formation aux municipalités locales et aux MRC.

- En sus du cadre réglementaire, divers moyens seront mis en œuvre pour sensibiliser les groupes concernés à la protection de l'environnement.
- Les partenaires conviennent de mettre sur pied, avec le ministère de l'Environnement et de la Faune (MEF), un groupe de travail dont le mandat sera d'étudier la possibilité de transposer la présente approche à la protection des habitats fauniques. Cette démarche devrait permettre aux municipalités d'élaborer des règlements à l'aide d'un guide, dans le respect des grands principes définis dans une loi-cadre.

LE PLAN D'ACTION

• Adopter une loi-cadre :

responsabilité: MRN

- échéancier : début 1996

 Concevoir un guide contenant des normes minimales de protection pour chacune des ressources du milieu forestier et des diverses fonctions de ce milieu (outil de référence)
 :

responsabilité: MRN, MEF, MAM, UMRCQ, UMQ, FPBQ, RESAM, AIFQ, AMBSQ

– échéancier : fin 1996

Adopter des normes minimales de protection du milieu forestier (règlements) :

responsabilité: municipalités, MRC

échéancier : au rythme des schémas d'aménagement

Harmoniser la réglementation à l'échelle d'une ou des MRC d'une région :

responsabilité: municipalités, MRC

échéancier : au rythme des schémas d'aménagement

Informer et sensibiliser les propriétaires forestiers :

responsabilité: municipalités, MRC, SOPB, OGC

échéancier : pendant la préparation et après l'adoption des règlements

Sensibiliser les groupes concernés à la protection de l'environnement :

responsabilité: les partenaires

échéancier : au lendemain du sommet

- Former un groupe de travail sur la protection des habitats fauniques en forêt privée :
 - responsabilité: les partenaires et le MEF échéancier : au lendemain du sommet.

LE FINANCEMENT DE LA MISE EN VALEUR

RAPPEL DES CONSTATS

À l'heure actuelle, c'est principalement l'État qui assume le financement de la mise en valeur de la forêt privée. Si l'on tient compte de l'ensemble de ses dépenses, le gouvernement du Québec investit, bon an mal an, près de 60 millions de dollars pour répondre aux besoins des propriétaires de lots boisés. En effet, en sus de l'aide liée à la mise en valeur de la forêt privée, le gouvernement du Québec assume notamment les coûts relatifs à la production de plants, à la réalisation des inventaires forestiers, au remboursement des taxes foncières, au crédit forestier et à la protection contre les incendies forestiers, les épidémies d'insectes et les maladies des arbres.

En ce qui concerne plus spécifiquement la réalisation de travaux d'aménagement en forêt privée, l'aide du gouvernement du Québec et du gouvernement fédéral a déjà atteint plus de 50 millions de dollars et s'élève présentement à 42 millions de dollars. Compte tenu de l'état des finances publiques et du désengagement du gouvernement fédéral, la situation deviendra problématique à compter du 1^{er} avril 1996. En effet, le gouvernement fédéral a déjà annoncé qu'il ne reconduirait pas, à compter de cette date, la somme de 19 millions de dollars qu'il investit à l'heure actuelle dans la forêt privée au Québec.

Dans le *Document de consultation*, on évaluait que, dans le cadre actuel, les revenus tirés de la récolte et de la transformation du bois issu de travaux d'aménagement réalisés en forêt privée se répartissent ainsi : 14 % aux propriétaires de lots boisés, 30 % à l'industrie forestière, 27 % au gouvernement du Québec, 22 % au gouvernement fédéral et 7 % à l'ensemble de la société.

RÉSULTAT DE LA CONSULTATION

La création d'un fonds forestier régional financé à l'aide des contributions de tous les bénéficiaires régionaux fait l'unanimité, de même que la gestion décentralisée de ce fonds. Une certaine divergence existe cependant en ce qui a trait à la contribution financière respective de chacun des partenaires.

Le rétablissement du crédit forestier est demandé, de même que le maintien du remboursement d'une partie des taxes foncières.

INTERVENTIONS DES PARTICIPANTS

Les participants se sont dits conscients du fait que le désengagement de l'État dans le financement de la mise en valeur nécessite l'élaboration d'une nouvelle stratégie à long terme afin de maintenir, tout au moins et de façon stable, le niveau actuel de travaux sylvicoles. Des principes ont été émis, soit : les budgets doivent être accessibles à tous ; un mécanisme doit être prévu pour assurer un plancher à chaque région ; la structure de

financement doit être simple ; tous les intervenants ou bénéficiaires doivent faire leur part dans le financement ; les autres utilisateurs ne devraient pas être exclus ; le crédit forestier doit être rétabli.

Certaines craintes ont été émises à l'effet que l'industrie refile aux propriétaires, lors de la négociation du prix du bois, le coût de sa contribution au financement.

L'ORIENTATION

Assurer un financement stable pour la mise en valeur de la forêt privée sur la base d'un partage des contributions financières entre les partenaires de façon à au moins maintenir l'effort d'aménagement des dernières années et continuer à rechercher des moyens pour augmenter cet effort d'aménagement.

LES MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE

Le gouvernement du Québec remet en vigueur le crédit forestier, sous la forme de garanties de prêts. Des dispositions seront prévues pour cibler la clientèle déjà engagée ou qui démontre un désir de s'engager dans l'aménagement forestier (« remembrement foncier » et encouragement de la relève).

Le gouvernement du Québec maintient le programme actuel de remboursement d'une partie des taxes foncières à l'intention des producteurs forestiers reconnus qui réalisent des travaux de mise en valeur de la forêt ; il y apportera des modifications afin de simplifier le processus administratif et de définir plus précisément les travaux et dépenses admissibles.

Les plans de protection et de mise en valeur

- Les partenaires réaliseront, sur une base territoriale à définir, des plans de protection et de mise en valeur de la forêt privée. Ces plans indiqueront le niveau de financement des activités de mise en valeur et les modalités pour l'allocation et le versement des sommes disponibles. Ces plans fixeront les objectifs quantifiables de production des ressources forestières et définiront les moyens à mettre en œuvre pour atteindre ces objectifs. Ces plans devront respecter la capacité de payer de chacun.
- Une période transitoire est prévue pour la réalisation de ces plans. Sa durée dépend essentiellement du calendrier de production des nouveaux inventaires de la forêt privée. Entre-temps, une programmation des travaux sera établie par les partenaires. Après cette période transitoire, l'absence de plans de protection et de mise en valeur dans un territoire entraînera le désengagement du gouvernement du Québec dans toute forme d'aide à la mise en valeur de la forêt privée sur ce territoire, ce qui signifie également l'abandon du crédit forestier et du remboursement d'une partie des taxes foncières.
- Les plans devront respecter les schémas d'aménagement que réalisent les MRC. Ces schémas établissent l'affectation du territoire et les choix de développement des

communautés. Les MRC devront adopter, via les éléments de contenu de leurs schémas d'aménagement, des orientations de développement multiressources de la forêt sur leur territoire.

Contribution des partenaires

- Les municipalités ne participent pas directement au financement des travaux d'aménagement, en raison des charges qu'elles assument en rapport avec la réglementation sur la protection du milieu forestier.
- Les trois autres partenaires doivent convenir d'un partage quant au financement direct des travaux d'aménagement. Tous les partenaires sont d'accord pour accepter le principe d'une répartition des contributions financières qui tienne compte des bénéfices que chacun des partenaires retire de la mise en valeur des lots boisés.
- La part de chacun des partenaires est la suivante : 60 % pour le gouvernement du Québec, 20 % pour l'industrie forestière et 20 % pour les propriétaires de lots boisés.
- Pour les 3/4 de leur contribution (15 %), les propriétaires participent financièrement à la réalisation des activités de mise en valeur de leurs lots boisés en assumant une partie des coûts des travaux de mise en valeur. Leur contribution sera prévue à l'intérieur de la programmation annuelle des travaux. Pour le 1/4 manquant (5 %), les représentants de propriétaires de lots boisés s'engagent à rechercher les modalités de financement s'y appliquant ; les autres partenaires s'engagent à les appuyer dans cette démarche.
- L'industrie forestière contribue, selon son ratio de 20 %, en versant un montant fixe annuellement sur la base d'un taux par mètre cube de bois de forêt privée acheté par les usines dans le territoire d'application du plan de protection et de mise en valeur (de la programmation annuelle des travaux en période transitoire). Les modalités ci-dessus mentionnées s'appliquent pour une période transitoire de trois ans à compter du 1^{er} avril 1996. Cette contribution est distincte des droits payés pour le bois provenant de la forêt publique.
- La contribution du gouvernement du Québec est égale aux crédits votés à cette fin par l'Assemblée nationale. Elle représente 60 % des contributions totales, dans une enveloppe globale de 40 millions de dollars. La répartition régionale des contributions gouvernementales se fera en tenant compte de l'indice de l'activité sylvicole (8/10) et critères forestiers à établir (2/10). Ces modalités s'appliquent pour la période transitoire de trois ans déjà mentionnée.
- La contribution de l'industrie forestière et du gouvernement du Québec est versée dans un fonds régional d'opération administré par les partenaires. La contribution de l'industrie forestière et du gouvernement du Québec est tributaire de l'approbation annuelle des travaux par l'ensemble des partenaires (et du plan de protection et de mise en valeur après la période transitoire).
- Les propriétaires de boisés privés du Québec (FPBQ et RESAM), de concert avec l'industrie forestière du Québec (AIFQ et AMBSQ), la Fédération canadienne des

propriétaires de boisés et le monde municipal (UMRCQ et UMQ) s'entendent pour exiger du gouvernement fédéral une compensation financière à la suite de son désengagement dans tout programme de développement forestier à compter du 1^{er} avril 1996. Ce montant sera versé dans une fondation dont les intérêts serviront exclusivement à la mise en valeur des ressources des forêts privées du Québec.

Utilisation de l'aide financière

Le financement n'est accordé que pour la réalisation de travaux d'aménagement, la fourniture d'aide technique s'y rattachant ou toute autre activité convenue par les partenaires, telle l'élaboration des plans de protection et de mise en valeur. Une réduction des taux d'intérêt dans le cadre du crédit forestier pourra être considérée. Cependant, une partie des sommes pourra être allouée à la constitution d'une réserve en prévision des années de conjoncture économique défavorable au secteur forestier.

Dispositions législatives

 Des dispositions législatives et réglementaires seront établies pour fixer la part de chacun des partenaires dans le financement et déterminer certaines modalités de gestion des fonds régionaux d'opération. En outre, ces dispositions accorderont au ministre des Ressources naturelles la possibilité d'intervenir en cas de défaillance du mécanisme de financement proposé.

Contributions additionnelles

- Les partenaires et d'autres utilisateurs des ressources de la forêt privée pourront verser des montants supplémentaires pour financer des activités additionnelles ou pour répondre à des besoins régionaux.
- Des contributions additionnelles pourront être capitalisées (création d'une « fondation » où le capital n'est jamais entamé); une telle initiative est laissée à la discrétion des partenaires.

LE PLAN D'ACTION

- Adopter des mesures législatives fixant la contribution de chacun des partenaires et certaines modalités de fonctionnement des fonds d'opération :
 - responsabilité: MRN, en collaboration avec les partenaires
 - échéancier : début 1996
- Mettre en place des structures de financement :
 - responsabilité: les partenaireséchéancier : avril 1996
- Remettre en vigueur le crédit forestier sous la forme de garanties de prêts :

responsabilité: MRNéchéancier : avril 1996

Revoir les modalités de remboursement des taxes foncières :

responsabilité: MRNéchéancier : avril 1996

Réaliser les plans de protection et de mise en valeur :

- responsabilité : agences (définies dans le thème « L'organisation de la mise en

valeur »)

 échéancier : à compter d'avril 1996, au maximum un an après la production des inventaires forestiers.

LA MISE EN MARCHÉ

RAPPEL DES CONSTATS

Pour beaucoup d'industriels, la structure syndicale, issue de l'adoption de la *Loi sur les marchés agricoles* en 1956, peut constituer une entrave au libre marché. Sans nier le droit d'association, certains considèrent que la formule Rand et le rôle d'arbitrage de la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec (RMAAQ), dédoublant les dispositions du Code civil du Québec, constituent des irritants. Pour les producteurs de bois, le poids de la forêt publique (80 % du volume de bois récolté) constitue la principale entrave au libre marché. En effet, en situation de libre marché, le bois de la forêt publique serait attribué au plus offrant, ce qui n'est pas le cas.

Il faut bien comprendre que la situation varie d'une région à l'autre. Dans certaines régions, l'approvisionnement en bois provient presque uniquement de la forêt publique. Dans d'autres, de nombreux industriels sont largement tributaires du bois de la forêt privée.

RÉSULTAT DE LA CONSULTATION

La consultation des régions a révélé que la mise en marché est une source de divergences, non seulement entre acheteurs et vendeurs, mais au sein même des vendeurs. Seul fait l'objet d'un large consensus le principe selon lequel les producteurs de bois doivent pouvoir choisir leur façon de mettre leur bois en marché.

Les spécialistes chargés d'étudier la question n'ont pas réussi à faire l'unanimité. Cependant, dans leur rapport, trois pistes pouvant conduire à des consensus ont été définies.

Premièrement, les membres du groupe de spécialistes s'entendent pour proposer de ne pas modifier, pour l'instant, les lois et règlements régissant la mise en marché du bois de la forêt privée.

Deuxièmement, dans les régions où il existe un grand nombre d'acheteurs potentiels du bois en provenance de la forêt privée, on propose d'étendre l'esprit de l'entente-cadre AMBSQ-syndicats et offices à l'ensemble des produits du bois. Cela impliquerait, d'une part, la suspension temporaire et volontaire du droit d'exclusivité des syndicats et offices concernés. D'autre part, il faudrait étudier des modalités qui permettraient aux syndicats et offices de maintenir leur rôle de représentants de l'intérêt des producteurs et de poursuivre leurs activités en ce qui concerne l'encadrement de l'offre, la gestion et la connaissance de la forêt privée.

Troisièmement, une majorité des membres du groupe de spécialistes considère qu'il est important, quelles que soient les modalités effectives d'une entente industrie-syndicats et offices, que ces partenaires puissent discuter dans un cadre non contraignant.

INTERVENTIONS DES PARTICIPANTS

Selon les participants au sommet, le nouveau régime de protection et de mise en valeur des forêts privées doit être de nature à répondre aux exigences des communautés internationales en matières de commerce et de certification environnementale des produits primaires, d'où la nécessité de considérer l'aspect « mise en marché »des produits récoltés.

En ce sens, divers éléments ont été abordés, notamment :

- l'organisation de la mise en marché des bois ;
- les règles de récolte ;
- les techniques de récolte.

Relativement à l'organisation de la mise en marché des bois selon la formule du « plan conjoint », les interventions répétées témoignent que le devenir desdits plans est l'affaire des producteurs forestiers. Le législateur a mis cet outil collectif de négociation à la disposition des producteurs de bois ; ces derniers entendent bien le garder et, si possible, souhaitent le développer et l'ajuster en fonction du nouveau contexte prévisible.

Aussi, des propos ont été formulés à l'égard des règles de récolte : les producteurs de bois doivent se discipliner et développer les mécanismes nécessaires pour que la possibilité forestière soit respectée à l'échelle d'un territoire d'aménagement ; un contrôle plus efficace de la récolte et un suivi rigoureux de l'état des forêts privées sont des mesures impératives.

L'ORIENTATION

Assurer l'évolution des structures actuelles de mise en marché, compte tenu des nouvelles règles du commerce international.

LES MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE

- Aucune modification n'est apportée au cadre législatif actuel.
- Les industriels et leurs associations, les syndicats et offices et la FPBQ s'engagent à favoriser l'évolution des modes actuels de mise en marché et leur mise en place là où il existe un grand nombre d'acheteurs potentiels (par exemple, entente AMBSQsyndicats et offices). Là où le nombre d'acheteurs potentiels est faible, le mode actuel de mise en marché est maintenu.
- Parallèlement, la FPBQ et les dirigeants syndicaux s'engagent à faire la promotion de nouveaux modes de mise en marché auprès des producteurs. Si la mise en place de ces nouveaux modes de mise en marché exige des modifications législatives, le

gouvernement du Québec s'engage à les apporter, dans le respect des règles du commerce international.

Dans tous les cas, les changements sont décidés par les producteurs.

LE PLAN D'ACTION

Voir à l'évolution des modes actuels de mise en marché :

responsabilité : AMBSQ, AIFQ, industriels locaux, syndicats et offices, FPBQ

échéancier : avril 1996

Étudier les nouveaux modes possibles de mise en marché :

responsabilité : groupe de travail

– échéancier : avril 1996

S'entendre sur le choix des nouveaux modes de mise en marché :

responsabilité : AMBSQ, AIFQ, industriels locaux, syndicats et offices, FPBQ

– échéancier : septembre 1996

 Modifier, s'il y a lieu, la législation pour tenir compte des nouveaux modes de mise en marché :

responsabilité : MAPAQ, en collaboration avec le MRN

– échéancier : début 1997

Mettre en œuvre les nouveaux modes de mise en marché :

responsabilité : AMBSQ, AIFQ, industriels locaux, syndicats et offices, FPBQ

– échéancier : avril 1997.

L'ORGANISATION DE LA MISE EN VALEUR

RAPPEL DES CONSTATS

Quatre constats majeurs ressortent au chapitre de l'organisation de la mise en valeur. Premièrement, tant sur le plan des objectifs que des normes, la gestion de la forêt privée ne répond pas toujours aux besoins régionaux. Deuxièmement, cette gestion exclut deux partenaires essentiels : le monde municipal et l'industrie forestière. Troisièmement, il existe une certaine compétition entre syndicats et offices, d'une part, et organismes de gestion en commun (OGC), d'autre part, tous deux regroupant, pour des motifs différents, les mêmes propriétaires ; cette situation engendre des conflits. Quatrièmement, l'avènement de la certification environnementale amène de nouveaux mandats qu'il faudra assumer.

RÉSULTAT DE LA CONSULTATION

Il y a unanimité sur la nécessité d'une concertation entre les partenaires. La mise sur pied d'une structure légère de planification et de concertation est demandée. Les formules proposées varient : évolution des tables de concertation actuelles, création d'un secrétariat, création d'une agence.

Il y a également unanimité sur la nécessité de clarifier les rôles de chacun. Cependant, pour plusieurs syndicats et offices de producteurs, cela ne doit pas signifier l'abandon de leurs interventions dans le domaine de l'aménagement.

INTERVENTIONS DES PARTICIPANTS

La majorité, sinon la totalité des intervenants, se sont montrés d'accord avec la création d'un organisme de concertation régionale avec des structures souples et légères. La plupart mentionnent que le rôle de chacun des partenaires doit être bien défini sur le plan régional et que la mise en valeur doit également toucher l'ensemble des ressources du milieu.

Les intervenants ont exprimé le souhait que d'autres partenaires puissent être invités à s'associer au noyau constitué des quatre partenaires principaux. Ceux-ci pourront ainsi faire valoir les orientations qu'ils préconisent lors de la préparation des plans régionaux de mise en valeur.

Malgré cette unanimité sur la nécessité d'une agence de concertation régionale couvrant l'ensemble des ressources, quelques intervenants ont fait état de préoccupations particulières telles l'absence de certains partenaires et l'ambiguïté sur la définition du territoire des agences. Pour leur part, quelques présidents de tables régionales de réflexion ont mentionné que le syndicat local doit demeurer conseiller forestier, alors que d'autres ont demandé que le chèque d'aide financière soit adressé directement au producteur forestier.

Finalement, les producteurs privés de plants forestiers sont venus rappeler qu'il existe beaucoup de terrains privés improductifs, que la mise en valeur des friches exigerait un projet d'aussi grande envergure que celui du « back log » sur forêt publique et qu'on ne doit pas l'oublier dans la programmation des travaux à réaliser en priorité.

L'ORIENTATION

Créer des organismes de concertation et de planification ayant des mandats précis et clarifier les rôles des organismes opérationnels.

LES MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE

- Des agences de mise en valeur de la forêt privée sont créées à la suite d'une entente entre les partenaires sur un territoire à déterminer.
- Le territoire de référence des agences est la MRC ou un groupe de MRC situées dans une même région administrative. Les partenaires, dont l'UMQ et l'UMRCQ, s'entendent pour favoriser des regroupements de MRC, un trop grand fractionnement pouvant entraîner le désengagement de certains partenaires. Dans cette perspective, l'évolution des frontières des plans conjoints doit être envisagée par les producteurs.
- Le processus de création des agences est amorcé par une résolution d'une MRC ou d'un groupe de MRC.
- Le noyau de ces agences est constitué des partenaires actuels du sommet : le monde municipal, l'industrie forestière représentée par ceux qui s'approvisionnent sur le territoire, les propriétaires de lots boisés regroupés par
 - le biais de leurs associations (S&OPB, OGC et autres), le gouvernement du Québec. D'autres membres peuvent s'ajouter, après la création des agences, selon la volonté des quatre partenaires initiaux et selon des modalités qu'ils auront définies.
- Ces agences sont non gouvernementales et sont créées en vertu des dispositions légales concernant la création des corporations sans but lucratif.
- Elles sont présidées par une personne désignée par la ou les MRC suite à la consultation des autres partenaires.
- Les quatre groupes de partenaires sont égaux et les décisions sont prises sur la base du consensus.
- L'administration des agences est assumée par les partenaires qui mettent en commun les ressources qu'ils possèdent déjà. Dans l'éventualité où la mise en commun des ressources actuelles des partenaires se révélerait insuffisante, ces derniers s'entendent pour utiliser une partie des fonds régionaux d'opération à cette fin.
- Les agences de mise en valeur de la forêt privée ont pour mandat :

- d'assurer la concertation sur l'application du nouveau régime de protection et de mise en valeur de la forêt privée ;
- de définir les balises du plan de protection et de mise en valeur de l'ensemble des ressources de la forêt privée, tant en ce qui concerne les objectifs que les moyens concrets de sa mise en œuvre ;
- d'allouer les ressources prévues au budget d'opération de mise en valeur de la forêt privée selon une programmation préétablie et de statuer sur les modalités de versement des sommes disponibles;
- de confier les mandats requis, de préférence à des organismes existants et déjà implantés dans le secteur de la forêt privée; pour chaque mandat, l'agence établit la durée, les résultats à atteindre et la rémunération, le tout inclus dans un cahier des charges à respecter;
- de désigner l'agent de la vérification opérationnelle des travaux d'aménagement forestier; à cet effet, une entente pourrait être prise avec le MRN concernant sa participation à cette activité;
- d'assurer le suivi des actions des organismes ayant des mandats opérationnels ;
- de produire un rapport, qui sera rendu public, faisant état de leurs réalisations ;
- d'informer le public ;
- de s'assurer de l'existence de règles d'éthique dans les organismes qui se voient confier des mandats et d'un code de déontologie quant à l'administration des agences.
- Étant donné les efforts déployés par le RESAM et la FPBQ pour solutionner leurs différends, les partenaires conviennent d'offrir aux syndicats et offices de producteurs de bois l'occasion de voir leur rôle évoluer. Les représentants de l'industrie forestière sont d'avis que cette offre doit également faire l'objet d'un consensus au sein des agences.
- En sus de leur mission, qui est de répondre aux besoins manifestés par les producteurs en matière de mise en marché, les syndicats et offices de producteurs de bois pourraient se voir confier les mandats suivants :
 - agir au nom de l'agence comme agents de production et de suivi des plans de protection et de mise en valeur de la forêt privée, comme c'est déjà le cas au Saguenay – Lac-Saint-Jean;
 - agir comme interlocuteurs auprès des auditeurs externes en matière de certification environnementale, ce qui signifie notamment, dans un premier temps, réaliser une comptabilité forestière (grands indicateurs de l'état de la forêt et de son évolution)

pouvant conduire, s'il y a lieu, au développement de mécanismes en matière de contrôle des prélèvements ;

- assurer au nom de l'agence la coordination des activités d'information, de formation et de transfert des connaissances auprès des propriétaires, certaines activités pouvant être réalisées par eux-mêmes;
- assurer la gestion du statut de producteur forestier en assumant les opérations réalisées présentement par le MRN, liberté leur étant laissée d'en faire un véhicule de financement de différentes activités prévues par les agences ou liées à la présente offre.
- Les partenaires conviennent de poser des conditions à cette offre :
 - les syndicats et offices assument le financement de ces activités au moyen de montants prélevés sur les ventes des producteurs et de cotisations des bénéficiaires du nouveau régime, sauf en ce qui concerne le plan de protection et de mise en valeur financé par le fonds régional d'opération;
 - les syndicats et offices ne pouvant être juges et parties, ils doivent quitter le champ de la réalisation des travaux d'aménagement et de l'aide technique s'y rattachant (les spécialistes œuvrant dans ce domaine pourront toutefois se constituer en entreprise privée et continuer d'offrir un service d'aide individuelle à leur clientèle).
- Dans la mesure où cette offre est rejetée, les agences désigneront l'entité devant exercer les nouvelles fonctions ci-dessus mentionnées. Sauf dans le cas du plan de protection et de mise en valeur, les producteurs et les bénéficiaires du régime seront facturés pour les services rendus.

LE PLAN D'ACTION

• Adopter des résolutions afin de créer les agences :

responsabilité : MRC

échéancier : automne 1995

Décider du nouveau rôle des syndicats et offices :

responsabilité : syndicats et officeséchéancier : automne 1995

Mettre en place les agences :

responsabilité : les partenaireséchéancier : avril 1996.

L'IMPÔT FONCIER

RAPPEL DES CONSTATS

L'impôt foncier est la principale source de revenus des municipalités locales. En vertu des règles actuelles, l'évaluation d'une propriété forestière se fait en fonction de la valeur marchande du fonds de terrain et du bois qui y croît, le bois étant considéré comme un immeuble. L'impact de l'impôt foncier sur l'aménagement forestier a fait l'objet d'études dans plusieurs pays, lesquels ont généralement convenu de prendre des mesures pour corriger ses effets négatifs.

L'impôt foncier n'est peut-être pas le facteur le plus déterminant dans le choix des propriétaires d'aménager ou non leur forêt et d'y récolter du bois, le prix du bois sur le marché étant manifestement l'élément majeur. Cet impôt n'incite cependant pas à l'aménagement et peut freiner les efforts de mise en valeur.

RÉSULTAT DE LA CONSULTATION

Les personnes et les groupes consultés en région demandent que la fiscalité municipale soit révisée de façon à ce que le capital ligneux ne soit pas taxé de façon répétitive.

Le groupe de spécialistes n'a pas fait l'unanimité à ce sujet. Trois avenues ont été dégagées. Toutes respectent le principe de l'établissement de la valeur marchande. La première avenue maintient le statu quo, mais prévoit qu'une distinction apparaisse au rôle d'évaluation entre la valeur du bois et la valeur du fonds de terre ; le remboursement des taxes foncières serait maintenu. La deuxième avenue établit une distinction entre la valeur du bois sur pied et la valeur du fonds de terre, mais ne prévoit l'imposition que de cette dernière ; pour maintenir l'intégrité de l'assiette fiscale des municipalités, le gouvernement du Québec rembourserait intégralement les pertes qu'elles subiraient. La troisième avenue privilégie la taxation de la valeur marchande du fonds de terre en tenant compte de la qualité du site ; il en résulterait, tout comme pour l'avenue précédente, une perte de revenus pour les municipalités, qui serait compensée par le gouvernement du Québec.

Cinq des huit membres du groupe de spécialistes recommandent de suivre la troisième avenue. Tous conviennent de la nécessité de maintenir l'intégrité de l'assiette fiscale des municipalités.

INTERVENTIONS DES PARTICIPANTS

Les participants ont souligné que le système actuel d'impôt foncier (taxe sur la valeur de l'immobilier ou du fonds de terre et du bois en croissance) n'encourage pas l'aménagement et doit être changé de façon à ce qu'il tienne compte seulement de la qualité du sol, comme en agriculture.

Les participants se sont également prononcés pour le maintien du programme de remboursement des taxes foncières.

L'ORIENTATION

Modifier le régime actuel d'imposition foncière des lots boisés de façon à inciter les propriétaires à aménager leur forêt, tout en assurant l'intégrité de l'assiette fiscale des municipalités. L'assurance des municipalités de disposer des revenus que représente leur assiette fiscale ne doit pas reposer sur l'éventualité d'une compensation financière que leur verserait le gouvernement du Québec.

LES MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE

Un groupe de travail composé de représentants des quatre partenaires est formé. Un représentant du ministère des Affaires municipales fait partie de ce groupe de travail.

LE PLAN D'ACTION

• Former un groupe de travail :

responsabilité : les partenaires

échéancier : au lendemain du sommet

Déposer un rapport d'analyse :

responsabilité : groupe de travailéchéancier : décembre 1995

Adopter un nouveau mode d'imposition foncière :

responsabilité : gouvernement du Québec, en collaboration avec le monde

municipal

échéancier : avril 1996

Mettre en œuvre le nouveau mode d'imposition foncière dans toutes les municipalités :

responsabilité : municipalitéséchéancier : délai à fixer.

LA CONNAISSANCE DE LA FORÊT PRIVÉE

RAPPEL DES CONSTATS

L'état actuel des connaissances a permis d'identifier les principales déficiences biophysiques qui expliquent, en partie, pourquoi la forêt privée n'atteint pas un rendement optimal. Cependant, l'inventaire forestier n'est pas à jour dans plusieurs régions. Des outils essentiels à l'élaboration des plans de mise en valeur, tels un manuel d'aménagement, un inventaire plus complet et un outil de simulation, n'existent toujours pas.

RÉSULTAT DE LA CONSULTATION

La nécessité d'améliorer la connaissance de la forêt privée fait l'unanimité.

INTERVENTIONS DES PARTICIPANTS

La confection de plans régionaux de protection et de mise en valeur forestière étant au nombre des propositions du sommet, les participants ont souligné l'importance de disposer des moyens requis, notamment :

- d'une connaissance actualisée de la forêt privée et de ses gestionnaires, en l'occurrence, les propriétaires;
- d'outils de gestion modernes.

Relativement à la connaissance, le besoin d'un nouvel inventaire d'aménagement a été particulièrement évoqué. Aussi, une connaissance des aspirations légitimes des propriétaires et gestionnaires des forêts privées apparaît à propos, notamment en ce qui concerne les 80 000 propriétaires forestiers qui n'ont pas le statut de producteur forestier.

Quant aux outils de gestion, un manuel de mise en valeur forestière et un système de simulation forestière adaptés à la forêt privée deviennent indispensables selon les dires des participants. Ces derniers ont rappelé également que, dans l'optique qu'il faudra répondre aux exigences de la certification environnementale, un mécanisme de suivi des interventions et de l'état de la forêt privée est à élaborer.

L'ORIENTATION

Développer les outils nécessaires à une meilleure connaissance de la forêt privée.

LES MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE

- Le MRN poursuit son programme actuel d'inventaire écoforestier.
- Le MRN poursuit sa collaboration avec la FPBQ sur l'élaboration d'un manuel d'aménagement forestier. Le RESAM et l'industrie forestière sont associés aux travaux.
- Le MRN poursuit sa collaboration avec la FPBQ et le Syndicat des producteurs de bois du Saguenay – Lac-Saint-Jean sur le développement d'un modèle de simulation. Le RESAM et l'industrie forestière sont associés aux travaux.
- Un prototype de plan de mise en valeur est réalisé au Saguenay Lac-Saint-Jean.

LE PLAN D'ACTION

• Achever le programme d'inventaire écoforestier :

– responsabilité : MRN – échéancier : 1998

• Concevoir un manuel d'aménagement :

responsabilité : FPBQ, en collaboration avec le MRN, le RESAM et l'industrie

forestière

– échéancier : début 1996

Élaborer un modèle de simulation :

responsabilité : MRN et FPBQ, en collaboration avec le RESAM et l'industrie

forestière

échéancier : banc d'essai automne 1996

 Élaborer un premier plan de protection et de mise en valeur au Saguenay – Lac-Saint-Jean :

responsabilité : syndicat, en collaboration avec les

partenaires

– échéancier : fin 1996.

L'APPUI PROFESSIONNEL AUX PROPRIÉTAIRES

RAPPEL DES CONSTATS

Trois volets ont retenu l'attention en matière d'appui professionnel aux propriétaires : la formation, l'aide technique et la recherche/transfert des connaissances. D'une façon générale, on s'entend sur l'importance à accorder aux moyens de formation et à sa qualité, comme sur celle de l'aide technique ou de la recherche. On remet cependant en question la coordination des efforts et l'adéquation des moyens dans un contexte où l'on veut rendre le propriétaire autonome dans ses décisions.

De plus, on souligne la rigidité d'un système basé sur des normes « édictées à Québec ».

RÉSULTAT DE LA CONSULTATION

Trois éléments principaux ressortent de la consultation régionale. Il est tout d'abord clair que les normes doivent être établies en région. L'application de ces normes doit toutefois être souple. Deuxièmement, on mentionne la nécessité de mettre en place un cadre de référence définissant les grands principes d'une saine gestion forestière (« le rendement soutenu », par exemple). En amont de l'aide technique, l'information et la sensibilisation des propriétaires constituent des besoins clairement exprimés. Le plan de gestion individuel est considéré comme un outil indispensable à la promotion de l'aménagement forestier. D'une façon générale, on demande encore plus d'appui professionnel.

Un groupe de spécialistes a été formé sur les questions de la formation et du transfert des connaissances. Le groupe, d'accord avec les constats formulés dans le *Document de consultation*, a élaboré une stratégie en la matière qui repose sur le développement d'un mécanisme de coordination des activités des nombreux intervenants ; la stratégie prévoit, en outre, un mode spécifique de financement. Le but est de développer les capacités du propriétaire à jouer pleinement son rôle de gestionnaire en lui faisant franchir toutes les étapes nécessaires.

INTERVENTIONS DES PARTICIPANTS

Pour l'ensemble des participants, l'appui professionnel revêt une importance majeure car, selon eux, c'est par l'appui professionnel qu'on pourra concilier les intérêts collectifs et les intérêts individuels et qu'on impliquera réellement les propriétaires. Les participants ont demandé davantage d'appui professionnel et ce, sur une base régionale traitant de l'ensemble des ressources du milieu. On croit aussi que les propriétaires devraient bénéficier de conseils, même lors de travaux non subventionnés.

Cependant, les participants ont posé certaines conditions : l'appui devra vraiment s'ouvrir aux autres ressources, notamment à la faune ; l'appui devra éviter d'être administratif, contrôlant ou encadrant, mais plutôt axé sur les besoins de conseils exprimés par les

propriétaires ; l'appui professionnel devra réellement être disponible aux propriétaires ; une plus grande latitude devra être laissée à l'ingénieur forestier dans sa pratique professionnelle. Ils ont aussi souligné que, compte tenu de leur expertise, les biologistes, les techniciens et les technologues forestiers devraient davantage être mis à contribution.

L'ORIENTATION

Favoriser le développement d'un aménagement forestier durable en mettant en place les mécanismes d'appui professionnel nécessaires.

LES MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE

- Les principes directeurs d'un aménagement forestier durable sont énoncés dans une loi-cadre.
- De nouvelles balises techniques seront mises en place pour le territoire visé dès que les agences auront statué à ce sujet. Ces balises feront appel à la liberté de jugement de professionnels reconnus.
- Le professionnalisme des ingénieurs et des techniciens ou technologues forestiers devient la pierre d'assise des services techniques rendus dans le cadre du nouveau régime. Un guide sylvicole, que les agences devront adapter aux réalités régionales, sera mis à leur disposition. Des contrôles périodiques des pratiques professionnelles et de leurs résultats devront toutefois être exercés.
- Le plan de gestion individuel sera amélioré, notamment pour tenir compte de l'ensemble des ressources de la propriété forestière.
- Dans l'éventualité où les syndicats et offices acceptent l'offre qui leur est faite, ils prendront en charge la coordination des efforts liés au transfert des connaissances. Pris dans un sens large, cela comprend la sensibilisation et la formation.
- Une formule de Mérite forestier sera mise en place sur une base régionale par les agences.

LE PLAN D'ACTION

Adopter une loi-cadre :

responsabilité : MRN

– échéancier : début 1996

Élaborer un guide sylvicole :

responsabilité : les partenaireséchéancier : avant avril 1996

Établir de nouvelles balises techniques :

responsabilité : agences

échéancier : à compter du 1^{er} avril 1996

Exercer de nouveaux contrôles :

responsabilité : agences

– échéancier : à compter du 1^{er} avril 1996

Jouer un nouveau rôle en matière de formation et de transfert des connaissances :

responsabilité : syndicats et offices

échéancier : avril 1996.

L'IMPÔT SUR LE REVENU

RAPPEL DES CONSTATS

Le système actuel d'imposition des revenus est basé sur la notion de bénéfices réels et de profits à court terme. Cette façon de faire ne respecte pas les réalités forestières. De plus, même si le producteur forestier peut profiter de certains aménagements fiscaux, il reste que la production forestière, en tant que telle, n'a pas de statut particulier. En outre, le producteur ne sait jamais à l'avance comment le régime fiscal le traitera, ni quelles dépenses seront déductibles d'impôt.

RÉSULTAT DE LA CONSULTATION

Les personnes et les groupes consultés en région demandent une révision de la fiscalité du revenu pour que soit créé un statut fiscal adapté à la production forestière privée, particulièrement pour les petits propriétaires.

Le groupe de spécialistes qui s'est penché sur la question recommande que le système actuel soit révisé en profondeur à moyen terme. À très court terme, il recommande l'adoption de deux mesures :

- que tout producteur ayant des lots boisés d'une superficie de moins de 800 hectares puisse bénéficier du statut d'entreprise;
- que soit abolie la limite maximale de 10 ans pour le report des pertes agricoles restreintes pour le petit producteur.

Dans les deux cas, les mesures s'appliqueraient aux producteurs forestiers reconnus en vertu de la *Loi sur les forêts*.

INTERVENTIONS DES PARTICIPANTS

Les participants ont souscrit à l'idée qu'une fiscalité du revenu appropriée constituerait un incitatif important et pourrait avoir un effet structurant dans la mise en valeur des forêts privées.

Les participants ont également affirmé qu'un statut fiscal est nécessaire pour la production forestière privée, tout en rappelant que cela implique une volonté politique ferme pour l'obtenir.

L'ORIENTATION

Prendre les mesures nécessaires pour supprimer les irritants que constituent la nonreconnaissance du statut d'entreprise pour les propriétaires d'une superficie de moins de 800 hectares et l'horizon limité à 10 ans pour le report des pertes agricoles restreintes concernant spécifiquement l'aménagement forestier.

LES MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE

- Aux fins spécifiques de l'impôt sur le revenu, un seuil concernant la taille de la propriété sera fixé.
- L'ensemble des partenaires feront pression sur le gouvernement du Canada afin qu'il harmonise ses lois fiscales avec les nouvelles dispositions prévues au Québec.

LE PLAN D'ACTION

 Affirmer l'engagement du gouvernement du Québec à modifier son mode d'imposition des revenus à l'égard des producteurs forestiers visés :

responsabilité : MRN, ministère des Finances

– échéancier : mai 1995

 Faire pression sur le gouvernement du Canada pour qu'il harmonise ses lois fiscales avec celles du Québec :

responsabilité : les partenaires

– échéancier : au lendemain du sommet

Obtenir un engagement de la part du gouvernement du Canada :

responsabilité : gouvernement du Canada

échéancier : à fixer

Mettre en place de nouvelles mesures :

responsabilité : MRN, ministère des Finances

échéancier : à fixer.

SECTION 4

LA SUITE DES ÉVÉNEMENTS

SECTION 4 : LA SUITE DES ÉVÉNEMENTS

INTRODUCTION

Au lendemain du sommet, un important programme de travail devra être établi. La dernière décision prise lors du sommet visait à assurer la réalisation de ce programme de travail.

LE COMITÉ DE SUIVI

Un comité de suivi est créé. Présidé par le MRN, il est composé de deux représentants de chacun des partenaires : le gouvernement du Québec, le monde municipal (UMRCQ et UMQ), les propriétaires de lots boisés, représentés par le RESAM et la FPBQ, l'industrie forestière (AIFQ et AMBSQ). Son secrétariat est assumé par le MRN.

L'objectif global de ce comité est de mettre en place un suivi approprié des décisions. Pour ce faire, il devra notamment :

- s'assurer que l'esprit et la lettre de toutes les décisions prises dans le cadre du sommet soient respectés;
- élaborer un plan d'action global dans lequel seront définis, pour chacun des produits à livrer, le responsable du déclenchement de l'action, le mode de gestion du projet et le partage des responsabilités entre les personnes devant agir directement dans l'élaboration du produit soit à titre de responsable du projet, de responsable de production ou de collaborateur;
- confier les mandats ;
- s'assurer que les décisions prises par les partenaires régionaux ont toujours fait l'objet de consensus;
- vérifier l'état de réalisation des travaux ;
- prendre les mesures nécessaires pour corriger, s'il y a lieu, les actions posées par des tiers dans leur mise en œuvre;
- assurer l'évaluation du régime ;
- produire des rapports d'étape pour les partenaires membres de la Table du sommet.

Le Comité du suivi devra prévoir des rencontres avec les partenaires de la Table du sommet afin de leur faire part du bilan des réalisations, de les informer, s'il y a lieu, des difficultés rencontrées dans la mise en œuvre de certaines décisions et, enfin, de leur faire des recommandations afin que ces derniers s'entendent sur les correctifs à apporter ou sur un nouvel échéancier.